



Règlement pour la réduction de la cotisation

Afin de remercier les membres **actifs et BENEVOLES** de la section Tir de l'ASCCM, une règle de réduction des cotisations de chaque membre sera appliquée sur la cotisation. Cette règle se décline de la façon suivante :

- 1-**Les membres de plus de **65 ans et moins de 16 ans** se verront octroyer d'office la réduction maximale de 50€*.
- 2-**Lors de chaque manifestation ou journée travail où le membre soumis à cette règle participe sera déduit 10 €* par demi-journée.
- 3-**Une réduction de la cotisation pourra être accordée à un membre si une personne de sa connaissance non membre de la section, participe à la vie de l'association.
- 4-**La cotisation de l'année A sera calculée sur les manifestations et journées travaux de l'année A-1.
- 5-**Un nouvel entrant bénéficiera de la réduction maximale lors de sa première cotisation uniquement.
- 6-**Les cotisations seront à payer au plus tard le 30 Novembre de l'année A.
- 7-**L'arbitrage se fera par le comité avant chaque assemblée générale et chaque membre aura une cotisation personnalisée par rapport à la réduction perçue pendant l'année A-1.

En exemple un membre qui effectue cinq demi-journées de travaux ou d'aide pour l'organisation des manifestations pourra percevoir la réduction maximale de 50€*.

**Somme effective pour la cotisation à partir de la saison 2018/2019 et révisée chaque année.*